

Rapport d'activité 2015

Centre
LAVI

Consultation
pour victimes
d'infractions
pénales

Genève

Sommaire

PRÉSENTATION DU CENTRE LAVI GENÈVE	3
▪ Éditorial	4-5
▪ Mission du Centre LAVI Genève	6
▪ Prestations du Centre LAVI Genève	7
STATISTIQUES 2015	9
▪ Chiffres-clés	10
▪ Répartition par types d'infractions subies selon les catégories du Centre (par ordre décroissant)	11
▪ Répartition des prestations financières aux tiers	16
L'AIDE AUX VICTIMES	17
▪ Violence conjugale avec lésions corporelles simples	18-19
▪ Victime de viol	20-21
▪ Enfant victime d'agressions sexuelles	22-23
▪ Victime de la traite des êtres humains	24-25
▪ Victime de mesures de coercition à des fins d'assistance ou de placement extra-familial Informations et Réseau	26-27
▪ Informations et Réseau	28
COMPTES ET BILAN 2015 (AU 31 DÉCEMBRE 2015)	29
▪ Comptes et bilan 2015 (au 31 décembre 2015)	30-31
▪ Compte de fonctionnement	32-35
▪ Compte de prestations	36-37
PERSPECTIVES	38
REMERCIEMENTS	39

Présentation du Centre LAVI Genève

Comité

Me Murat Julian ALDER
Président, avocat,
député au Grand Conseil

M. Christophe HUGUENIN
Vice-président,
chef de service à l'Hospice général

M. Francis WALPEN
Trésorier,
représentant de l'Association
des communes genevoises

Mme Béatrice CORTELLINI
Directrice de Solidarité Femmes

Dr. Emmanuel ESCARD
Médecin adjoint,
responsable de l'Unité
interdisciplinaire de médecine
et de prévention de la violence,
Hôpitaux universitaires de Genève

M. Jean-Marc HOCHSTRASSER
Officier de Police

M. François MIEVILLE
Juriste au Centre social protestant

Mme Nathalie PICCO
Adjointe de direction
à l'Office protestant de consultations
conjugales et familiales

Mme Amanda TERZIDIS
Coresponsable de Viol-Secours

Centre LAVI Genève

M. Vasco DUMARTHERAY
Directeur

Le Centre est dirigé par un directeur assisté d'une secrétaire-comptable et d'une personne en emploi de solidarité. Il est constitué d'une équipe pluridisciplinaire composée de six intervenant-e-s psychologues et d'une juriste.

Le Centre forme, chaque année, deux stagiaires psychologues titulaires d'un Master en psychologie des Universités de Genève ou de Lausanne dans le cadre d'un Master of Advanced Studies (MAS) en psychologie pour une année et/ou des psychologues assistants, pour des périodes de 6 mois, dans le cadre du programme d'emploi temporaire fédéral. Durant l'année 2015, quatre bénévoles ont renforcé les activités du Centre (documentaliste, collaboratrices scientifiques).

Éditorial

Une femme victime de violences conjugales récurrentes et de menaces de mort de la part de son mari a dû être hébergée d'urgence dans un foyer pour garantir sa sécurité et celle de ses enfants.

Un homme, venu en Suisse avec une promesse de salaire et d'obtention d'un permis de travail, n'a jamais perçu la moindre rémunération ni obtenu de permis en dépit du fait qu'il travaillait plus de 15 heures par jour et qu'il se faisait quotidiennement insulter et gifler.

Une adolescente, victime d'abus sexuels durant plusieurs années par un membre de sa famille, a décidé de porter plainte avec le soutien de ses parents, procédure éprouvante qui a nécessité un long accompagnement et travail psychologique.

Une femme agressée au couteau dans un parking souffre depuis cet événement de souvenirs intrusifs et de troubles du sommeil.

4

D'après ces situations se cache toujours un traumatisme qu'il convient de traiter de manière adéquate pour retrouver, dans la mesure du possible, une existence dite « normale ».

Les psychologues du Centre LAVI (ci-après: Centre) sont dûment formés pour effectuer cette première prise en charge psychologique – si importante dans la voie de la reconstruction – et possèdent les compétences pluridisciplinaires nécessaires pour conseiller et accompagner les victimes suite à l'infraction subie.

Le canton de Genève peut donc être fier de pouvoir compter sur le professionnalisme et sur l'engagement du personnel du Centre.

Il sied de rappeler ici que les prestations du Centre se fondent sur l'application de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (ci-après: LAVI) ainsi que sur d'autres dispositions cantonales.

Durant l'année 2015, plus de 2'100 personnes ont consulté le Centre. Ce chiffre, plutôt stable au fil des dernières années, ne reflète que partiel-

lement l'évolution de la situation des victimes à Genève. L'aide financière accordée aux victimes pour faire face aux frais découlant de l'infraction subie – frais d'avocats, d'hébergement d'urgence, etc. – est en augmentation par rapport aux années précédentes. L'année 2015 a également été marquée par un changement au niveau de la direction - départ de Madame Colette Fry et arrivée de Monsieur Vasco Dumartheray -, par la publication de la brochure «Violence conjugale: le choix des possibles» en collaboration avec Solidarité Femmes et par le début des négociations entre le Centre et l'État de Genève pour le renouvellement du contrat de prestations 2017 – 2020.

De nombreux chantiers de réflexion et de défis s'annoncent déjà pour le Centre à l'aube de la nouvelle année.

Sur le plan législatif, la révision de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions et le projet de loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 feront l'objet d'un suivi par le Centre.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations avec l'État de Genève, il sera essentiel d'obtenir de l'État les meilleures conditions-cadres possibles pour permettre au Centre de remplir avec efficacité son mandat public. Il s'agira aussi de suivre avec attention l'évolution des dépenses liée à l'aide aux vic-

times. L'évolution démographique, la précarité sociale et économique et les récentes statistiques publiées par la police genevoise sur le bilan de la criminalité 2015 (par exemple: hausse de 13% des violences domestiques) impactent directement les activités du Centre.

En 2016, le Centre terminera la phase de modernisation de son parc informatique (grâce aux dons de la Loterie romande et d'une fondation privée genevoise) et améliorera ses différents outils de communication (site Internet, dépliants) pour mieux informer les victimes et pour rendre plus visible le Centre LAVI à Genève.

Que soient ici remerciés tous les membres bénévoles du Comité, tous les partenaires publics - en particulier la Direction générale de l'action sociale - et privés du réseau médico-social ainsi que tous nos donateurs pour leur soutien, sans lequel le Centre ne pourrait remplir son mandat légal avec autant d'efficacité et d'humanité. ■



Murat Julian Alder
Président



Vasco Dumartheray
Directeur

Mission du Centre LAVI Genève

6

En application de la LAVI du 23 mars 2007 et de la loi d'application fédérale sur l'aide aux victimes du 11 février 2011, le Centre a, dans le cadre de son mandat d'aide aux victimes, pour mission :

- d'apporter aux victimes d'infraction et/ou à leurs proches, directement ou en faisant appel à des tiers, une aide psychologique, juridique, sociale, médicale et/ou matérielle ;
- de transmettre des informations sur l'aide aux victimes aux personnes directement concernées, aux professionnels et au public ;
- d'assurer un suivi et un accompagnement des victimes tout au long des procédures pénales ;
- d'établir un lien avec le réseau d'intervention professionnel et d'orienter les personnes victimes vers les services adéquats.

Est reconnue comme victime au sens de la LAVI toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle. Sont concernées, entre autres, les personnes victimes de violences conjugales, d'agressions, de viols ou de tentatives de viols, d'actes d'ordre sexuel sur des enfants, de brigandages, d'accidents

de circulation causés par des tiers fautifs ou de traite d'êtres humains.

Si le dépôt d'une plainte ou d'une dénonciation pénale n'est pas requis pour être considéré comme victime au sens de la LAVI, trois conditions cumulatives sont cependant nécessaires :

- a) une infraction pénale a été commise, intentionnellement ou par négligence ;
- b) une personne a subi une atteinte établie à son intégrité physique, psychique ou sexuelle ;
- c) l'atteinte est une conséquence directe de l'infraction.■

Prestations du Centre LAVI Genève

Constitué d'une équipe composée de six intervenant-e-s psychologues titulaires d'un MAS en psychologie clinique d'une Université suisse, le Centre fournit une aide immédiate qui comprend entre autres :

- une écoute, une évaluation et une orientation immédiate au téléphone ;
- un accueil sur rendez-vous ou en urgence ;
- une assistance psychologique, médicale, juridique, matérielle et sociale de la situation ;
- des informations sur la LAVI, les droits des victimes, les procédures pénales et civiles, etc. ;
- un soutien psychologique pour surmonter l'état de stress aigu ou post-traumatique afin de favoriser le processus de reconstruction et la sensation de retrouver un contrôle sur sa vie ;
- une orientation vers les professionnel-le-s ou services spécialisés (avocat-e-s, psychothérapeutes, médecins, hébergements, etc.) ;
- après évaluation, une aide financière pour prendre en charge les frais d'établissement du constat médical, d'hébergement d'urgence, de soutien psychologique ou juridique ;

- un accompagnement en tant que personne de confiance auprès de la police et de la justice.

L'aide immédiate financière prend fin, entre autres, après maximum 4 heures de consultation d'avocat et/ou 10 heures de psychothérapie et/ou 3 semaines d'hébergement d'urgence.

Pour surmonter les séquelles de l'infraction, des mesures d'aide à plus long terme peuvent être prises jusqu'à ce que l'état de santé de la victime soit stabilisé et que les autres conséquences de l'infraction soient, dans la mesure du possible, supprimées ou compensées.

Toute prestation d'aide à long terme dépend de la situation financière de la victime et est soumise au Comité pour approbation.

Les prestations du Centre sont gratuites pour la victime et ses proches.

Toutes les prestations d'aide aux victimes sont régies par les principes de subsidiarité¹ et de subrogation². ■

1 Aide financière accordée lorsque l'auteur-e de l'infraction ou tout autre débiteur ne verse aucune prestation ou ne verse que des prestations insuffisantes (art. 4 LAVI).

2 L'organisme qui a versé des prestations financières (Centre ou Instance d'indemnisation) peut en principe en demander le remboursement à l'auteur-e, aux assurances et à tout autre tiers (art. 7 LAVI).

The background of the page is a vibrant green color with a soft, out-of-focus texture of grass blades. The blades are thin and elongated, some in sharp focus and others blurred, creating a sense of depth and movement. The overall aesthetic is clean and natural.

Statistiques 2015

Statistiques 2015¹

1 / Chiffres-clés

Le personnel du Centre a traité 2'153 situations, dont 1'463 nouvelles situations et 690 provenant de 2014 et des années précédentes :

- le pourcentage hommes/femmes demeure stable à travers les années : 72% de femmes et 28% d'hommes ;
- 57% des nouvelles situations ont fait l'objet d'un seul entretien en face-à-face ; 30%, 2 à 3 entretiens et 13%, 4 entretiens et plus ;
- près de 3'000 entretiens en face-à-face avec les victimes ;
- près de 4'500 entretiens téléphoniques avec les victimes, auxquels s'ajoutent 4'000 démarches téléphoniques avec les différents prestataires et plus de 1'500 consultations par courriel ;
- 73 accompagnements par un-e intervenant-e psychologue au tribunal, à la police, etc. ;
- 230 décisions d'aide à long terme prises par le Comité (contre 190 en 2014), réparties de la manière suivante :
 - Aides juridiques (avocats) : 125 (54%)
 - Hébergement et dépannage : 41 (18%)
 - Frais médicaux : 21 (9%)
 - Frais de psychothérapie : 16 (7%)
 - Autres (pose d'une barre de sécurité, interprètes, déplacements, etc.) : 27 (12%)

Analyse

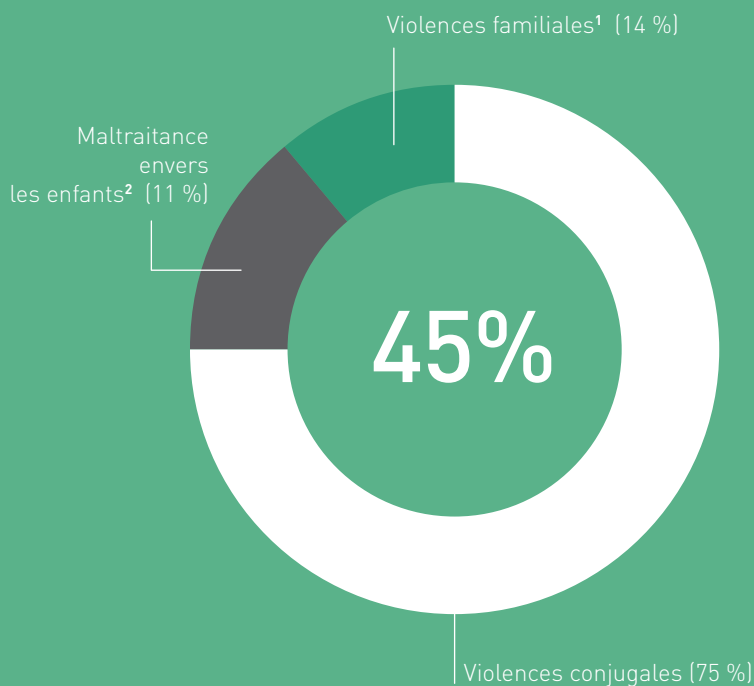
On assiste à une hausse des prestations, en particulier celles concernant les consultations, les démarches par téléphone et par mail, ainsi que les décisions d'aide à long terme qui nécessitent un investissement de temps important.

¹ - Les statistiques LAVI détaillées par infractions ainsi que le tableau de bord recensant les valeurs cibles du Centre sont disponibles sur demande au secretariat@centrelavi-ge.ch
Tél. : 022 320 48 79.

2 / Répartition par types d'infractions subies selon les catégories du Centre (par ordre décroissant)

Les violences domestiques

(651 victimes dont 84 % femmes et 16 % hommes)



11

Tendance
HAUSSE DE 4 % PAR RAPPORT À 2014.

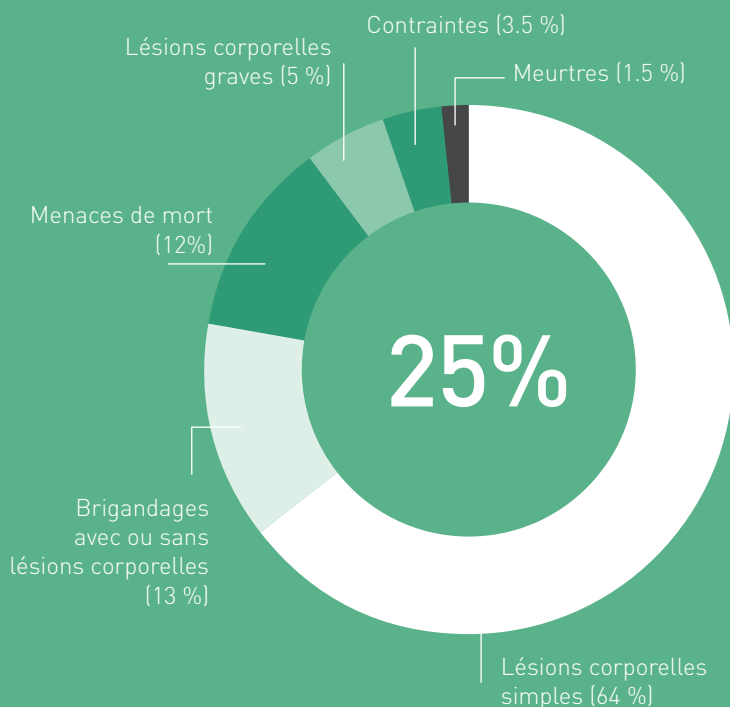
1 Par violence familiale, on entend les violences exercées par les enfants envers leurs parents, de violences au sein de la fratrie ou plus rarement de violences des parents envers les enfants adultes. Cela comprend l'ensemble des agressions entre adultes ayant un lien de parenté.

2 Par maltraitance envers les enfants, on entend généralement tout enfant ayant été maltraité durant son enfance par ses parents.

2 / Répartition par types d'infractions subies
selon les catégories du Centre (par ordre décroissant)

Agressions

(367 victimes dont 48 % femmes et 52 % hommes)

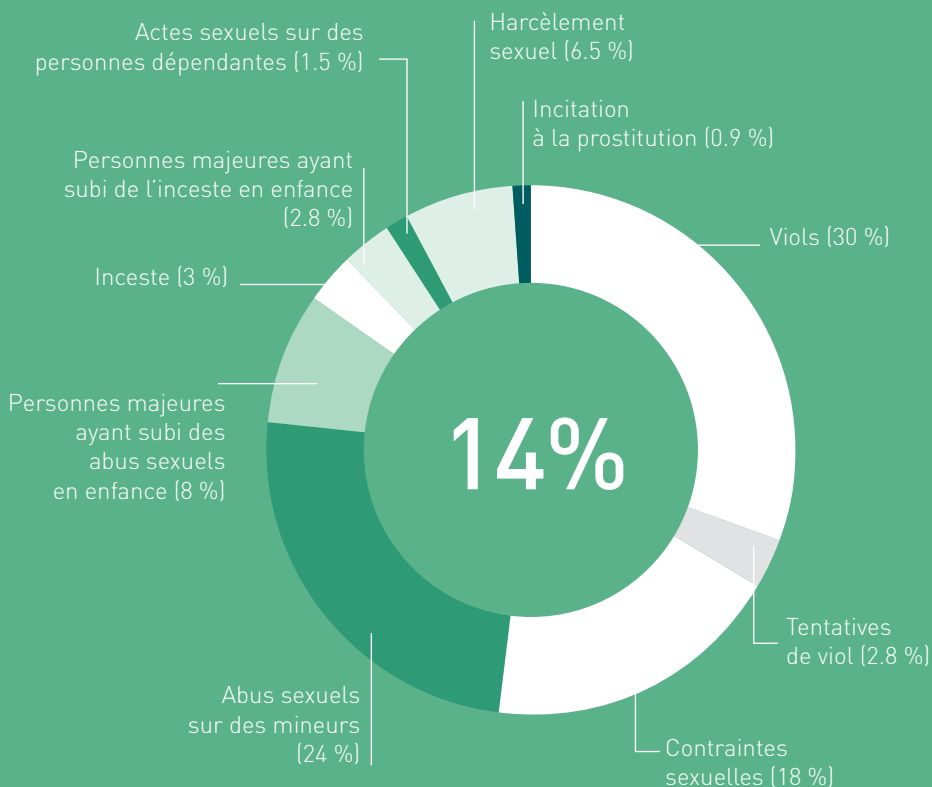


Tendance
BAISSE DE 5% PAR RAPPORT À 2014

2 / Répartition par types d'infractions subies selon les catégories du Centre (par ordre décroissant)

Actes d'ordre sexuel

(211 victimes dont 88% femmes et 12% hommes)

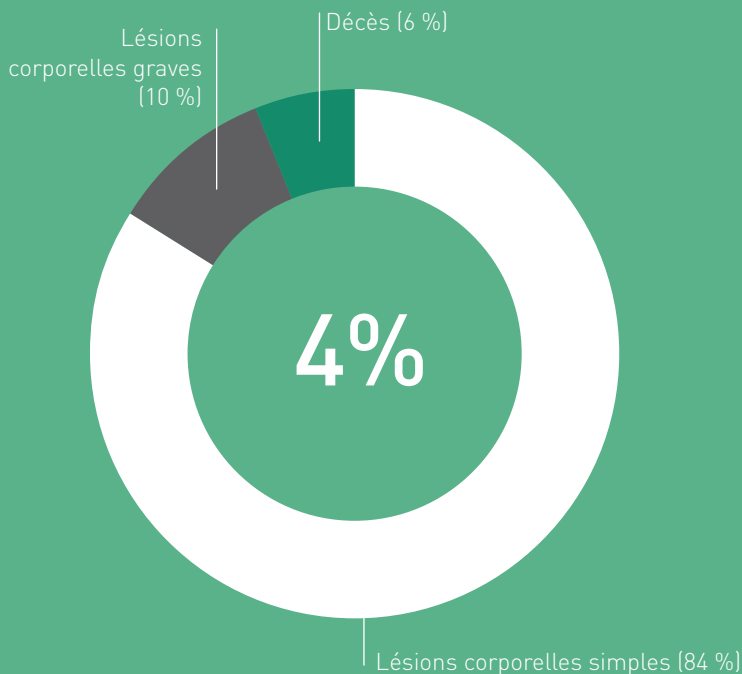


13

Tendance
LÉGÈRE BAISSÉ DE 2% PAR RAPPORT À 2014

Accidents de la circulation causés par des tiers

(62 victimes dont 45 % femmes et 55 % hommes)



Tendance
LÉGÈRE AUGMENTATION DE 1 % PAR RAPPORT À 2014

2 / Répartition par types d'infractions subies selon les catégories du Centre (par ordre décroissant)

Situations non LAVI

(172 victimes dont 6 % femmes et 34 % hommes)

Accidents non causés par des tiers, altercations sans infraction, suicides, mobbing, atteintes au patrimoine, personnes témoins d'agressions ou de meurtres, abus de confiance, mais pour lesquelles un dossier a été ouvert du fait de la longueur de l'entretien de soutien et d'orientation par téléphone ou lors d'un passage au Centre.



15

Tendance
LÉGÈRE AUGMENTATION DE 2% PAR RAPPORT À 2014

3 / Répartition des prestations financières aux tiers¹

Les prestations (aide immédiate et à long terme) s'élèvent à CHF 884'743.81 et se répartissent comme suit :

- avocats : CHF 290'656.08
- hébergement : CHF 265'005.20
- entretien/dépannage : CHF 101'050.05
- frais de psychothérapie : CHF 72'298.50
- autres (médicaux, frais de serrurerie, cours d'auto-défense, etc.) : CHF 84'497.23
- prestations sur anciens bons émis: CHF 71'236.75

Tendance : augmentation de 10% par rapport à 2014

Analyse

C'est principalement l'aide à long terme qui a augmenté par rapport à l'année précédente, raison pour laquelle le détail de ces dépenses, ainsi que les explications possibles, sont précisés ci-dessous. Le Centre est très attentif à l'évolution de ces dépenses pour pouvoir, le cas échéant, en informer l'État de Genève.

Par rapport à l'aide à long terme, les frais liés aux honoraires d'avocat ont subi une hausse de 36 % entre 2014 (CHF 85'634.95) et 2015 (CHF 134'429.33).

Analyse

L'augmentation est en partie due au durcissement de la pratique de l'assistance juridique, qui a notamment supprimé son octroi aux procédures d'indemnisation par-devant l'Instance d'indemnisation LAVI. Notre subsidiarité implique que la prise en charge de ces frais d'avocat non couverts par l'assistance juridique est reportée sur le Centre (selon les revenus de la personne).

Les frais d'hébergement et d'entretien ont également subi une hausse de 70 % entre 2014 (CHF 22'516.-) et 2015 (CHF 75'833.90) en aide à long terme.

Analyse

L'augmentation est en partie due à la prise en charge de plusieurs situations individuelles sur une longue durée et au placement de victimes dans des hôtels de catégorie modeste lorsque les foyers étaient complets.

¹ Le Centre LAVI reçoit une subvention annuelle de CHF 881'000.00 de l'Etat de Genève.

Le rôle prioritaire du Centre est d'accueillir, de soutenir, d'informer et d'orienter les victimes auprès d'organismes tiers (avocats, médecins, assistants sociaux, psychothérapeutes, etc.).

Sont présentées ci-après quelques situations révélatrices du travail effectué au Centre et rencontrées par les intervenants-e-s psychologues au cours de l'année 2015.


L'aide aux victimes

Violence conjugale avec lésions corporelles simples

Le Centre LAVI a été confronté en 2015 à 651 situations de violences domestiques.

Ces violences peuvent être physiques, psychiques, sexuelles, verbales et/ou économiques¹. Souvent, plusieurs formes combinées sont présentes dans les situations rencontrées. La durée des violences peut s'étendre sur de longues années – avec de multiples tentatives pour briser la loi du silence et sortir du cycle de la violence – mais peut être également de courte durée, le cheminement vers la mise en mots de la violence subie et le degré d'ambivalence variant d'une victime à l'autre.

¹ L'existence de menaces verbales ou économiques seules ne suffisent pas pour être reconnue comme une victime LAVI ; les menaces verbales doivent être des menaces de mort pour relever de la LAVI.



Madame est victime de violences conjugales physiques et psychologiques depuis deux ans. Elle a déjà bénéficié de prestations du Centre l'année précédente, dont trois jours d'hébergement en aide immédiate suite à l'intervention de l'Unité mobile d'urgences sociales (UMUS). Elle est ensuite retournée à son domicile pour redonner une chance à son mari. Il lui avait promis qu'il changerait. S'en est suivie une période de «lune de miel». Cependant, comme dans la majorité des situations, la violence réapparaît. Madame revient nous consulter en début d'année suite à de nouveaux épisodes de violences physiques et psychologiques.

Madame a un permis B depuis plus de 3 ans. Ils ont une fille de 9 mois. Son mari, suisse, lui dit que si elle se sépare de lui, elle perdra son permis et sera renvoyée au pays et qu'il gardera l'enfant.

Madame ne sait plus quoi faire, par peur de Monsieur et des conséquences, elle n'a jamais osé porter plainte. Elle craint d'être renvoyée dans son pays d'origine. Nous lui avons expliqué les différentes dispositions légales de la loi fédérale sur les étrangers en lien avec sa situation.

En effet, il est fréquent que les femmes étrangères victimes de violence conjugale craignent la perte de leur autorisation de séjour en cas de dissolution de la famille.

La loi fédérale sur les étrangers stipule que le droit du conjoint et des enfants à l'octroi d'une autorisation de séjour et à la prolongation de sa durée de validité subsiste lorsque l'union conjugale a duré au moins 3 ans et lorsque l'intégration est réussie. Si ces conditions ne sont pas remplies, les femmes victimes de violence conjugale risquent un renvoi dans leur pays d'origine.

Une fois que Madame a été rassurée sur son avenir en Suisse, nous lui avons cherché une place dans un foyer pour elle et sa fille et lui avons fourni des informations sur les mesures protectrices de l'union conjugale. Nous avons également accompagné Madame dans sa réflexion quant au dépôt de plainte et l'avons orientée auprès des services sociaux afin de l'aider dans sa situation financière.

Consciente de son ambivalence, Madame a exprimé le désir de bénéficier d'un soutien psychologique durant le temps de la procédure civile et a choisi une structure parmi les différentes adresses que nous lui avons fournies.



Victime de viol


Le Centre LAVI a été amené à recevoir 64 situations de viol en 2015.

Le viol est réprimé par l'article 190 du Code pénal fédéral et constitue l'une des formes de violences sexuelles. Le viol, y compris le viol conjugal, est poursuivi d'office.

Dans la majorité des situations rencontrées, l'agression est perpétrée par des hommes connus de la victime (conjoint, ex-conjoint, partenaire, ami, etc.). Le lien avec l'agresseur rendant plus difficile la considération de l'agression sexuelle comme telle et les démarches pénales notamment.

Il est important de souligner que les violences sexuelles ne sont pas la réponse à une pulsion sexuelle mais représentent un moyen pour l'agresseur d'affirmer son pouvoir en s'appropriant le corps de l'autre, dans le mépris et la négation de son identité.

S'ensuit toute une stratégie de l'agresseur qui consiste à isoler la victime, à la dévaloriser, à faire régner la terreur, notamment au sein de la famille, à la culpabiliser et à assurer son impunité en trouvant des alliés.



Madame (20 ans) a rencontré un jeune homme sur internet. Ils se sont vus dans un espace public et ont consommé de l'alcool ensemble. Ils ont flirté et Madame a refusé d'aller plus loin. Malgré son refus, le jeune homme l'a contrainte à subir des rapports sexuels.

Madame a été reçue en urgence au Centre.


Nous l'avons immédiatement orientée auprès des urgences de la maternité afin d'effectuer un constat d'agression sexuelle et différentes analyses (dépistages divers).

Nous l'avons également informée sur la possibilité de déposer plainte et sur ses droits dans la procédure. Nous avons accompagné Madame dans sa réflexion quant au dépôt d'une plainte. Ayant pris la décision d'entamer une procédure pénale, nous avons organisé un rendez-vous pour un dépôt de plainte auprès de la brigade des mœurs et l'avons adressée auprès d'un avocat spécialisé dans la thématique des violences sexuelles. Le Centre a pris en charge les honoraires d'avocat en aide immédiate jusqu'à l'obtention de l'assistance juridique.

Au niveau psychologique, les prestations du Centre ont consisté en un soutien et un accompagnement à la mise en mots de l'événement. Un important travail a été mis en place afin de l'aider à mieux comprendre les symptômes de stress aigu qu'elle rapportait peu de temps après les faits.

En effet, comme bon nombre de personnes victimes, Madame avait la sensation de ne plus se reconnaître dans ses réactions. Un travail de psychoéducation a également été effectué avec la famille afin de les aider à mieux comprendre ce que Madame traversait et à la soutenir. Nous avons également organisé un soutien psychothérapeutique pour Madame auprès d'un service spécialisé et avons orienté ses parents pour qu'ils obtiennent également un accompagnement psychothérapeutique.

À l'heure actuelle, la procédure est toujours en cours et le Centre continue à soutenir Madame dans les démarches en lien avec son processus de reconstruction.



Enfant victime d'agressions sexuelles

Le Centre a été confronté durant 2015 à 50 situations d'abus sexuels sur mineur-e-s.

En matière d'infractions d'ordre sexuel, sont protégé-e-s les victimes de moins de 16 ans, que la loi désigne par le terme « enfant ».

On distingue 2 types de catégories principales d'abus : sans contact corporel (exhibitionnisme, voyeurisme, confrontation à du matériel pornographique, etc.) et avec contact corporel (avec ou sans pénétration).

Ces violences, qui peuvent avoir des répercussions majeures sur le développement des enfants et leur devenir d'adultes, sont complexes et délicates à gérer.

En effet, les enfants abusés ne présentent pas forcément de lésions visibles mais souffrent d'une grande confusion émotionnelle avec un mélange de sentiments et d'émotions contradictoires. Il n'est jamais trop tard pour agir.

Il est nécessaire que l'enfant soit entendu par des professionnel-le-s spécialisé-e-s dans l'audition de victimes mineures afin d'éviter la contamination du discours.

22



Mademoiselle, alors âgée de 17 ans, est venue au Centre accompagnée de sa famille proche, à qui elle venait de révéler avoir été abusée par un autre membre de sa famille pendant plusieurs années. Ayant réussi à se confier à un membre de sa famille, elle a été encouragée à en parler et à ne pas rester seule avec une telle agression. Il faut savoir que la réaction et le support de l'entourage ont un impact important sur l'évolution et la reconstruction de la victime.

Les parents ont porté plainte à la brigade des mœurs.

Lors du rendez-vous au Centre, les parents ont été informés de leurs droits et orientés auprès d'un avocat spécialisé afin d'être représentés dans la procédure pénale. La demande d'assistance juridique ayant été refusée, le Comité a pu garantir l'accès à un avocat en acceptant la prise en charge de ses honoraires.

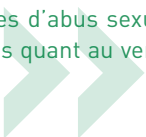
Un important travail d'information et de soutien psychologique a été fourni à la famille tout au long de la procédure pénale, soit 4 ans. Il a notamment fallu :

- ✓ expliquer les conséquences d'une telle agression sur la victime ainsi que sur l'entourage, favoriser l'expression et la compréhension des différentes émotions présentes ;
- ✓ insister sur l'importance de respecter le rythme de la victime ;
- ✓ souligner l'importance de se positionner clairement sur les actes en faveur de la victime (ex : « tu es une enfant, tu n'es en aucun cas responsable des actes posés par l'auteur ») ;
- ✓ clarifier les responsabilités : c'est aux parents de décider de porter plainte, de ne plus avoir de contacts avec l'auteur jusqu'au procès, etc. (et non à la victime qui se trouve dans un énorme conflit de loyauté) ;
- ✓ prévenir des menaces et chantages affectifs auxquels ils vont devoir faire face.

La personne victime et ses proches ayant exprimé le besoin d'un suivi plus long ont été orientés vers des psychothérapeutes spécialisé-e-s dans l'aide aux victimes de traumatismes.

La famille étant présente et soutenante, nous n'avons pas eu à accompagner la victime comme personne de confiance à l'audience de confrontation chez le procureur, ni au procès comme c'est parfois le cas.

La procédure pénale, désormais terminée, est toujours éprouvante de par sa longueur notamment ; elle peut être facilitée en cas de reconnaissance (même partielle) des faits de la part de l'auteur. Toutefois, cela n'empêche pas la victime d'espérer obtenir les raisons des actes d'abus sexuels ainsi que des excuses. Un travail en amont sur les attentes quant au verdict et le sens donné au tort moral est également nécessaire.




Victime de la traite des êtres humains

Le Centre a été confronté en 2015 à 7 situations de traite, toutes relevant de l'exploitation du travail.

La lutte contre la traite s'appuie en Suisse sur quatre piliers : la prévention, l'aide aux victimes, la poursuite pénale et le partenariat. L'article 182 du Code pénal fédéral peut condamner toute personne qui, « en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur, se livre à la traite d'un être humain à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de son travail ou en vue du prélèvement d'un organe ».

À Genève, un « Mécanisme de coopération administrative de lutte contre la traite d'êtres humains » a été institué en avril 2009 par le Conseil d'État, sous le pilotage du Département de la sécurité et de l'économie. Au niveau de la prise en charge des victimes de traite, un Protocole de coordination entre le Centre LAVI, la Fondation Au Cœur des Grottes et le Centre social protestant est en vigueur. Les tendances actuelles vont vers une recrudescence des situations de traite d'exploitation du travail, le plus souvent constatées à Genève dans le cadre de l'économie domestique.




Madame est venue en Suisse au printemps 2015 par l'intermédiaire d'un réseau organisé entre son pays d'origine et Genève. Une compatriote l'a «réceptionnée» à son arrivée et, après quelques jours, l'a placée dans une famille de nationalité étrangère. Cette entremetteuse lui a confisqué son passeport et ne lui a jamais versé le salaire promis.

Dans la famille en question, Madame se faisait continuellement insulter et gifler, aucune communication n'était possible du fait de la barrière de la langue. Elle travaillait énormément, étant à disposition de la patronne pour s'occuper du ménage, de la cuisine et des enfants. Après 10 mois de travail, Madame est tombée malade. La famille, mécontente, l'a mise à la rue. Un passant l'a amenée au prochain poste de police qui l'a accompagnée au Centre.

Nous avons reçu Madame en urgence et avons organisé un hébergement *Au Cœur des Grottes* pour le jour même. Nous avons également pris rendez-vous avec le Centre social protestant pour s'occuper du volet en lien avec son permis de séjour et avec le droit de travail.

Nous avons donné à Madame des informations et discuté avec elle de la possibilité de déposer plainte contre ses employeurs. Elle a pris le temps d'y réfléchir, craignant pour ses proches restés au pays.

Elle a finalement osé le faire et nous lui avons mis à disposition une avocate pour la représenter dans la procédure pénale qui est toujours en cours. Nous continuons à voir Madame de manière régulière pour la soutenir et lui offrir un espace de parole.



Victime de mesures de coercition à des fins d'assistance ou de placement extra-familial

Les personnes souhaitant reconstituer leur passé administratif d'enfant placé et établir un dossier pour une demande d'aide financière peuvent solliciter l'aide du Centre, point de contact officiel désigné par le Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS).

Pour rappel: jusqu'en 1981, de nombreuses personnes, principalement des enfants et des adolescents, ont été placées dans des foyers, des orphelinats, des exploitations artisanales ou agricoles ou, par décision administrative, dans des établissements fermés. Certaines personnes ont été contraintes à une stérilisation ou à un avortement forcés.

Le 13 juillet 2013, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a présenté les excuses du gouvernement pour l'injustice subie par les victimes de ces mesures.


Le Conseil fédéral a approuvé, le 4 décembre 2015, le message à l'intention du Parlement, qui prévoit notamment des contributions de solidarité d'un montant de 300 millions de francs en faveur des victimes encore en vie, soit entre 12'000 à 15'000 personnes¹.

La future loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) entrera vraisemblablement en vigueur dans le courant de l'année 2017.

En plus de l'accompagnement des victimes aux archives cantonales et du soutien psychologique immédiat (reconstitution de leur propre histoire), le Centre sera chargé de les aider dans la préparation des demandes d'octroi d'une contribution de solidarité.

À ce sujet, il n'est pas prévu que les autorités fédérales versent un forfait aux cantons pour cette tâche supplémentaire. Dès lors, le Centre a déjà exprimé ses préoccupations envers la Direction générale de l'action sociale pour bénéficier d'un apport financier supplémentaire limité dans le temps pour conduire cette action de réparation de l'injustice et des souffrances subies par celles et ceux qui en ont été victimes en Suisse.


¹ Déposée en décembre 2014, l'initiative populaire sur la réparation prévoit la création d'un fonds de 500 millions de francs.



Monsieur, 59 ans, vient déposer au Centre son parcours d'enfant placé. Il souhaite avoir accès aux documents le concernant qu'il pourrait y avoir au sein des différentes Archives de l'État, afin de mieux comprendre son histoire, lui permettant d'une certaine manière de pouvoir tourner la page.

Monsieur raconte qu'il a été hospitalisé dès sa naissance suite à une malformation au niveau d'une partie de son corps. Rejeté par sa famille, il a été placé dans une famille d'accueil pour travailler à la campagne. Durant ce séjour dans cette famille, Monsieur raconte avoir subi des violences physiques répétées qui font qu'il se retrouve aujourd'hui à l'assurance invalidité. Il relate aussi avoir subi des attouchements sexuels par un membre de la famille. Monsieur s'est enfui à l'âge de 16 ans pour s'enrôler dans la Légion étrangère. Mais arrivé en France, il se rétracta pour aller vivre quelque temps chez son père biologique. Si ce dernier voulait bien de lui à cette époque, Monsieur a été contraint par son père à voler et à lui donner son butin. Il a été fortement frappé par ce dernier, alcoolique. Il est parti à 18 ans, n'en pouvant plus de la situation, même si pour l'époque, il n'était pas encore majeur.

Nous avons tout d'abord accueilli son histoire, ce qui lui a permis de déposer son vécu et d'obtenir une première reconnaissance de son statut de victime. Par la suite, nous avons contacté les Archives du canton afin de voir s'il était possible de consulter son dossier. Dans un deuxième temps, nous l'avons accompagné aux Archives, afin de prendre connaissance de la multitude de documents le concernant et aussi d'avoir un espace pour débriefer de ce qu'il a pu y découvrir en n'oubliant pas de remettre les choses dans le contexte de l'époque. Finalement, une requête d'aide financière immédiate a été adressée à la Table ronde pour les victimes de coercition à des fins d'assistance vu la précarité de sa situation. Nous l'avons aussi informé quant à la suite de l'indemnisation financière qui devrait arriver dans environ une année et demie et nous sommes engagés à reprendre contact avec lui au moment voulu pour finaliser la démarche.



Informations et Réseau

Dans le cadre de son mandat, le Centre fournit régulièrement des informations sur l'aide aux victimes aux personnes directement concernées, aux professionnel-le-s et au public.

Le Centre a rédigé et édité, en collaboration avec Solidarité Femmes, la brochure «Violence conjugale: le choix des possibles¹». Cette publication a été rendue possible grâce au soutien financier de la fondation OAK et du Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques.

La collaboration avec l'Association romande «Vivre sans violence» s'est poursuivie pour participer à la réponse sur le site Internet www.violencequefaire.ch. Interactif et anonyme, ce site cible quatre publics touchés par la violence conjugale: les victimes, les auteurs, les jeunes et l'entourage.

Le Centre intervient dans différents cours donnés notamment dans les hautes écoles de travail social, dans des centres de formation professionnelle et dans les universités.

Le Centre collabore étroitement avec le réseau d'intervention professionnelle à Genève et dans le reste de la Suisse. Il est un acteur important au sein de la Commission cantonale

consultative sur les violences domestiques (CCVD) et du Mécanisme de coopération administrative de lutte contre la traite d'êtres humains. De même, le Centre est membre des Commissions spécialisées sur l'aide aux victimes.

Finalement, le Centre fournit des avis de droit sur les différentes consultations fédérales et cantonales qui le concernent. ■

The background of the page is a vibrant green color, overlaid with a soft-focus image of grass blades. The blades are thin and elongated, with some showing small seed heads. The lighting is bright, creating a fresh and natural feel.

Comptes et bilan 2015

Comptes et bilan 2015 (au 31 décembre 2015)

PASSIF	31.12.15 Selon Swiss GAAP RPC	31.12.14 Selon Swiss GAAP RPC
	CHF	CHF
Fonds étrangers		
Dettes à court terme		
Créanciers	31'942.55	28'701.26
Subventions compte de prestations à restituer	26'781.19	104'650.69
Subventions non dépensées - contrat de prestations 2013-2016	0.00	22'682.59
Charges à payer	78'908.60	123'832.05
Provision engagement bons émis pour prestations	192'000.00	185'000.00
Provision heures supplémentaires et vacances	28'234.70	36'423.03
Total des Fonds étrangers	357'867.04	501'289.62
Fonds affectés		
Fonds pour projet "Information"	73'955.26	30'955.26
Fonds matériel informatique	29'453.79	0.00
Fonds pour Edition brochure Violences Conjugales	10'000.00	10'000.00
Total des Fonds affectés	113'409.05	40'955.26
Fonds propres		
Capital libre généré	6'129.02	6'129.02
Résultat cumulé contrat de prestations 2013-2016	1'707.29	331.82
Résultat de l'exercice	[4'597.48]	1'375.47
Total des Fonds propres	3'238.83	7'836.31
Total du Passif	474'514.92	550'081.19

ACTIF	31.12.15 Selon Swiss GAAP RPC	31.12.14 Selon Swiss GAAP RPC
Actif circulant	CHF	CHF
Liquidités		
Caisse & coffre	11'523.00	6'790.30
Caisse Greffe Instance	252.00	202.85
CCP	262'761.13	392'218.85
Banques	60'475.70	60'611.65
	335'011.83	459'823.65
Autres créances		
Impôts anticipés à récupérer	173.85	173.85
Charges payées d'avance	11'595.00	32'551.50
Produits à recevoir	76'766.30	28'669.90
	88'535.15	61'395.25
Total de l'Actif circulant	423'546.98	521'218.90
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles	6'085.50	236'716.70
Mobiliers - ordinateurs	(1'463.70)	(228'523.26)
Fonds d'amortissements	4'621.80	8'193.44
Installations St-Georges	131'782.70	131'782.70
Fonds d'amortissements	(131'781.70)	(131'781.70)
	1.00	1.00
Immobilisations corporelles affectées		
Informatique	26'218.20	0.00
Fonds d'amortissements	(546.21)	0.00
	25'671.99	0.00
Immobilisations financières		
Dépôts de garantie	20'673.15	20'667.85
Total de l'Actif immobilisé	50'967.94	28'862.29
Total de l'Actif	474'514.92	550'081.19

Compte de fonctionnement pour l'exercice 2015

32

	Budget 2015 CHF	2015 Selon Swiss GAAP RPC CHF	2014 Selon Swiss GAAP RPC CHF
Produits			
Subventions			
Subvention cantonale pour fonctionnement du Centre et Greffe Instance	1'166'024.00	1'167'985.00	1'176'101.00
Dons			
Dons communes (non affectés)	0.00	0.00	0.00
Dons communes (affectés projets information)	16'000.00	43'000.00	0.00
Dons LORO (affectés informatique)	0.00	30'000.00	0.00
Autres dons affectés brochure Violence Conjugale	30'000.00	0.00	0.00
Autres dons affectés projets Information	10'000.00	0.00	0.00
Dons divers (non affectés)	0.00	197.30	0.00
	56'000.00	73'197.30	0.00
Participation aux salaires			
Participation OCE (Emploi de Solidarité)	45'000.00	43'870.30	43'015.90
Autres produits			
Cotisations membres	600.00	1'000.00	500.00
Rémunération prestation répondeance site Violencequefaire.ch	2'000.00	0.00	4'544.80
Produits divers	500.00	3'472.10	2'106.60
Produits colloque 15.05.2014	0.00	0.00	0.00
	3'100.00	4'472.10	7'151.40
Total des Produits	1'270'124.00	1'289'524.70	1'226'268.30

	Budget 2015	2015 Selon Swiss GAAP RPC	2014 Selon Swiss GAAP RPC
Charges	CHF	CHF	CHF
Salaires et charges sociales			
Salaires et charges sociales Centre	928'000.00	936'605.55	890'178.35
Frais généraux			
Loyers	86'503.00	85'227.00	84'915.20
Services Industriels	2'200.00	2'412.25	2'073.05
Entretien et réparations	100.00	0.00	0.00
Parking bénévoles	0.00	0.00	294.00
Assurances	1'800.00	1'621.90	1'802.10
Nettoyage bureau	7'200.00	7'296.60	7'242.60
Frais de bureau	12'000.00	17'956.20	15'108.83
Frais informatiques	10'000.00	5'932.55	14'487.55
Frais d'accueil	4'000.00	3'832.50	3'693.05
Frais "personnel bénévole"	1'200.00	1'030.00	2'050.00
Achats documentation	500.00	129.00	364.60
Frais de port et taxes CCP	1'850.00	3'072.46	1'856.25
Téléphones et fax	8'000.00	8'327.30	8'069.00
Frais de photocopies	6'000.00	4'522.10	5'212.60
Honoraires fiduciaires	11'000.00	10'800.00	10'800.00
Prestation administrative (gestion des salaires)	6'000.00	8'359.20	5'990.40
Frais de formation	8'000.00	3'816.70	2'696.65
Frais de voyage et déplacements	1'600.00	3'448.45	1'631.60
Report	167'953.00	167'784.21	168'287.48

Compte de fonctionnement pour l'exercice 2015

	Budget 2015	2015 Selon Swiss GAAP RPC	2014 Selon Swiss GAAP RPC
Report	167'953.00	167'784.21	276'141.00
Frais de supervision	5'000.00	5'568.00	3'720.00
Frais divers	100.00	221.70	155.10
Frais prestation répodance site violencequefaire.ch	150.00	22.40	130.60
Prestation Main Tendue	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Information et publication	6'000.00	6'143.40	3'890.10
Charges exercices antérieurs	0.00	(7'785.35)	(769.35)
	189'203.00	181'954.36	185'413.93

Frais Greffe Instance

Salaires et charges sociales Greffe Instance	112'000.00	107'853.52	114'397.65
Charges loyers, locaux et nettoyage Greffe Instance	3'500.00	3'521.60	3'471.25
Autres frais Greffe Instance	12'000.00	11'229.75	13'301.40
	127'500.00	122'604.87	131'170.30

Amortissements

Amortissements sur mobilier et ordinateurs	0.00	3'235.00	5'446.17
Amortissements sur aména- gements et installations	0.00	0.00	0.00
	0.00	3'235.00	5'446.17

Frais projets

Frais de projet édition bro- chure violence conjugale	40'300.00	0.00	0.00
Frais projet "Information"	16'000.00	0.00	0.00
Frais colloque 15.05.2014	0.00	0.00	50'007.40
	56'300.00	0.00	50'007.40

Total des Charges

1'301'003.00	1'244'399.78	1'262'216.15
---------------------	---------------------	---------------------

	Budget 2015	2015 Selon Swiss GAAP RPC	2014 Selon Swiss GAAP RPC
Résultat de Fonctionnement	(30'879.00)	45'124.92	(143'801.37)

Produits et charges financiers

Intérêts	400.00	48.80	381.75
Résultat de Fonctionnement avant résultat des fonds	(30'479.00)	45'173.72	(35'566.10)

Résultat des Fonds

Utilisation fonds informatique	0.00	0.00	5'208.30
Utilisation fonds pour projets "Information"	16'000.00	0.00	0.00
Utilisation fonds Informatique	0.00	546.21	0.00
Utilisation fonds colloque 15.05.2014	0.00	0.00	50'007.40
Utilisation fonds édition bro- chure violence conjugale	40'300.00	0.00	0.00
Dotation fonds p/projet information	(16'000.00)	(43'000.00)	0.00
Dotation fonds informatique	0.00	(30'000.00)	0.00
Dotation fonds pour Edition Brochure Violences Conjugales	(30'000.00)	0.00	0.00
	10'300.00	(72'453.79)	55'215.70
Résultat net de Fonctionne- ment avant répartition	(20'179.00)	(27'280.07)	19'649.60
Part de subventions à restituer	0.00	22'682.59	(18'274.13)
Part restant dans l'entité (Résultat)	0.00	(4'597.48)	1'375.47

Compte de prestations pour l'exercice 2015

	Budget 2015	2015 Selon Swiss GAAP RPC	2014 Selon Swiss GAAP RPC
Produits	CHF	CHF	CHF
Subventions			
Subvention cantonale pour prestations aux victimes	881'000.00	881'000.00	881'000.00
Facturations intercantionales			
Montants forfaitaires facturés aux autres cantons	35'000.00	49'500.00	36'300.00
Total des Produits	916'000.00	930'500.00	917'300.00

36

Prestations

Aide immédiate (recommandation Conférence Suisse des offices de liaisons LAVI)

Prestations pour avocats	150'000.00	156'266.75	143'705.80
Prestations pour frais médicaux	25'000.00	36'653.25	17'193.80
Prestations pour traitements psychologiques	80'000.00	68'832.50	80'789.30
Prestations pour hébergement	200'000.00	220'494.30	202'411.55
Prestations d'entretien	60'000.00	69'727.05	59'666.00
Prestations pour cours d'auto-défense	7'000.00	5'940.00	7'260.00
Prestations pour frais de serrurerie	10'000.00	9'736.95	8'707.30
Prestations pour déplacement, accompagnement des victimes	4'000.00	3'530.00	4'161.00
Prestations pour frais de traduction	10'000.00	8'683.10	12'318.20
Prestations diverses	1'500.00	988.80	1'719.00
Remboursement prestations	(2'000.00)	0.00	(111.20)
	545'500.00	580'852.70	537'820.75

Aide à long terme (décisions du Comité)

Prestations pour avocats	90'000.00	134'429.33	85'634.95
Prestations pour frais médicaux	25'000.00	16'039.25	20'737.20
Prestations pour traitements psychologiques	10'000.00	3'466.00	5'430.05
Prestations pour hébergement	25'000.00	44'510.90	14'984.00
Prestations d'entretien	11'000.00	31'323.00	7'532.00
Prestations pour cours d'auto-défense	500.00	0.00	0.00
Prestations pour frais de serrurerie	4'000.00	1'200.00	0.00
Prestations pour déplacement, accompagnement des victimes	8'000.00	1'599.48	4'466.47
Prestations pour frais de traduction	800.00	86.40	0.00
Prestations diverses	3'500.00	0.00	3'350.00
Remboursement prestations	(2'500.00)	0.00	(2'400.00)
	175'300.00	232'654.36	139'734.67

Prestations sur anciens bons émis

Prestations sur bons émis exercices précédents (aide immédiate)	110'000.00	41'815.85	75'139.15
Prestations sur bons émis exercices précédents (aide à long terme)	75'000.00	22'420.90	55'979.75
Utilisation provision sur engagement "bons émis pour prestations"	(185'000.00)	(64'236.75)	(131'118.90)
Dissolution provision sur engagement "bons émis pour prestations"	0.00	(48'763.25)	(17'881.10)
Dotation provision sur engagement "bons émis pour prestations"	175'000.00	120'000.00	134'000.00
	175'000.00	71'236.75	116'118.90
Total des Prestations fournies par le Centre	895'800.00	884'743.81	793'674.32

Facturations intercantionales

Montants forfaitaires facturés à Genève par les autres cantons	20'000.00	18'975.00	18'975.00
Total des Prestations	915'800.00	903'718.81	812'649.32
Résultat de l'activité prestations	200.00	26'781.19	104'650.68
Restitution excédent de subvention à rembourser	(200.00)	(26'781.19)	(104'650.68)
Résultat net de l'activité prestations	0.00	0.00	0.00

Perspectives 2016

Au niveau législatif

- Participer aux travaux relatifs à la révision de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions.

Au niveau institutionnel

- Négocier le renouvellement du contrat de prestations avec l'État de Genève pour la période 2017 à 2020.
- Préparer la mise en œuvre, sur le plan cantonal, de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981.
- Rendre le Centre plus visible à Genève, notamment auprès des principaux partenaires institutionnels publics et privés.
- Développer les recherches de fonds en 2016.

Au niveau informatique

- Acheter et installer un nouveau parc informatique (installation d'Internet sur tous les postes de travail).

Au niveau des outils d'information

- Renouveler le site Internet afin de le rendre plus accessible (navigation) à toute personne qui le consulte.
- Réaliser et diffuser le nouveau dépliant du Centre en y joignant le rapport annuel 2015, entièrement revu tant sur la forme que sur le fond.

Remerciements

Le Centre, qui entretient d'excellentes relations avec la Direction générale de l'action sociale du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé, compte sur son soutien pour l'année 2016, année si importante dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations.

Le Centre exprime sa gratitude envers toutes les associations partenaires sans lesquelles le dispositif de prise en charge des victimes ne pourrait être réalisé avec autant d'efficacité et d'efficacités. Par ordre alphabétique:

- **Centre social protestant**
- **Centre de consultation spécialisé dans le traitement des séquelles d'abus sexuels et d'autres traumatismes**
- **Au Cœur des Grottes**
- **Croix-Rouge genevoise**
- **Hospice général**
- **La Main Tendue**
- **Foyer Le Pertuis**
- **Police genevoise**
- **Solidarité Femmes**
- **Unité Interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence des HUG**
- **Unité mobile d'urgence sociale**
- **Viol-Secours**

Les organismes suivants sont chaleureusement remerciés pour leurs dons affectés à des projets informatiques, techniques et d'information :

- **La Loterie romande**
- **La fondation OAK**
- **Le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques de l'État de Genève**
- **Les communes suivantes :** Aire-la-Ville, Avusy, Bardonnex, Carouge, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Chêne-Bougeries, Grand-Saconnex, Lancy, Meinier, Onex, Plan-les-Ouates.

Centre LAVI

Consultation
pour victimes
d'infractions
pénales

Genève

72, Bd St-Georges
1205 Genève
Tél. : 022 320 01 02
Fax : 022 320 02 48

Le Centre reçoit sur rendez-vous uniquement.

info@centrelavi-ge.ch
www.centrelavi-ge.ch